

République Française
Département SEINE ET MARNE
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 07/11/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	45

Vote
A l'unanimité
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 7 Novembre à 18:10, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 22/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 22/10/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, BETTENCOURT François, BOUCHENY Alexandre, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert (en visioconférence), JEANNIN Hervé, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, NESTEL Gilles, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, VENANZUOLA François, VIEIRA José

Suppléant(s) : MM : BOUCHENY Alexandre (de M. WOCHENMAYER Jonathan), VIEIRA José (de M. RACINE Pierre)

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, DESNOYERS Monique à Mme PONSARDIN Catherine, DUMENIL Stéphanie à M. VENANZUOLA François, DUTRIAUX Nathalie à M. CASEAUX Hubert, GIRAULT Muriel à M. GROSLEVIN Gilles, MOTHRE Béatrice à Mme TORCOL Patricia, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. SAINT-JALMES Patrice, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, SAOUT Louis Marie à M. POIRIER Daniel, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian, VIGIER Mathias à M. PRIOUX Pierre-François

Absent(s) : Mmes : KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, MM : GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, RACINE Pierre, REMOND Bruno, WOCHENMAYER Jonathan

A été nommé(e) secrétaire : M. MOTTE Patrice

2024_98 – Choix du concessionnaire et autorisation du Président à signer le contrat de concession du service public de l'eau potable des communes de Blandy les Tours, Bombon, Champdeuil, Châtillon la Borde, Crisenoy, Fontaine-le-port, Fouju, Le Châtelet-en-Brie, Moisenay et Sivry-courtry, périmètre dit Centre Eau

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, et sur la base du rapport du Président annexé à cette délibération :

Vu les dispositions prévues par la Troisième Partie du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession en vigueur lors du lancement de la consultation,

Vu les dispositions prévues par les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1, suivants, L1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport sur les différents modes de gestion et sur le principe d'une délégation de Service Public présenté le 12 Mars 2024 ainsi que la délibération N°2024_28 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2024, par laquelle a été approuvé le principe du recours à un contrat de délégation de service public (concession de service au sens de l'article L. 1121-3 du Code de la Commande Publique) pour la gestion du service public de l'eau potable sur les communes de Blandy-les-Tours, Bombon, Champdeuil, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Fontaine-le-Port, Fouju, Le Châtelet-en-Brie, Moisenay et Sivry-Courtry,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 14 Mai 2024 portant sur l'admission des candidatures, l'ouverture et l'enregistrement des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public visée à l'article L. 1411-5 du CGCT en date du 29 Juin 2024 portant sur l'avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement les négociations,

Vu le rapport d'analyse des offres initiales de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT annexé au procès-verbal en date du 29 Juin 2024 portant avis sur les entreprises avec lesquelles l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement les négociations,

Vu le rapport d'analyse des offres finales et sa synthèse réalisée par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ICAPE,

Vu le rapport de présentation du Président de la Communauté de Communes CCBRC portant sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public,

Vu le projet de contrat de délégation et ses annexes,

Considérant que par délibération du 12 mars 2024, le Conseil Communautaire a, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une concession, décidé de confier la gestion du service Eau Potable sur la commune sur les communes de Blandy-les-Tours, Bombon, Champdeuil, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Fontaine-le-Port, Fouju, Le Châtelet-en-Brie, Moisenay et Sivry-Courtry, à un concessionnaire,

Considérant que la Communauté de Communes a engagé une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux concessions de service public, sur le fondement de la Troisième Partie du Code de la Commande Publique et selon la procédure formalisée relative aux contrats mentionnés à l'article R. 3121-5 du Code de la Commande Publique, en vue de confier à un concessionnaire, via une concession de service, la gestion du service public Eau Potable pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. La concession de l'exploitation du service prendra fin le 31 décembre 2029,

Déroulement de la procédure

Un avis de concession a été publié :

- LE PAYS BRIARD, SEINE ET MARNE Le 22/03/2024
- LA MARNE, SEINE ET MARNE Le 27/03/2024
- LA REPUBLIQUE SEINE ET MARNE, SEINE ET MARNE Le 25/03/2024
- LACENTRALEDESARCHES COUPLAGE WEB HEBDO Le 22/03/2024

La procédure n'a pas été allotie.

Il a été décidé de recourir à la procédure ouverte, ce choix étant implicitement validé par les articles R. 3123-14 et R. 3124-2 du Code de la Commande Publique dans la mesure où les candidats ont été

invités dans le règlement de consultation à remettre leur offre en même temps que leur candidature dans des plis distincts.

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 13 Mai 2024 à 12h00.

Deux candidats ont déposé un pli avant les date et heure limites, aucun pli n'étant parvenu hors délais :

- VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun,
- AQUALTER

Le candidat SAUR a remis un courrier informant la Communauté de communes qu'il ne remettait pas d'offre.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 14 mai 2024 à 14h30 pour procéder à l'analyse des candidatures reçues et a constaté lors de sa séance que les deux candidats (VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun et AQUALTER) ont remis l'intégralité des documents demandés au titre de la candidature.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a été fait, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de concession et le règlement de la consultation sur la base de l'examen :

- de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- des capacités économiques et financières,
- des capacités techniques et professionnelles, comprenant l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public

Dans le cadre de cet examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a décidé d'admettre les deux candidats, VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun et AQUALTER.

Les candidatures retenues répondant aux conditions requises au règlement de consultation, la commission a décidé ensuite de procéder à l'ouverture des deux offres.

Il a été décidé de faire procéder à une analyse détaillée de celles-ci.

La Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT s'est réunie le 29 Juin 2024 pour procéder à l'analyse des offres initiales reçues le 13 Mai 2024 au regard des critères d'évaluation exposés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Proposition financière avec tarification du service à l'utilisateur, cohérence et justification du prix proposé : 50%
- Valeur technique de l'offre : 35 %
- Qualité du service aux abonnés : 10%
- Astreinte et réaction face aux situations d'urgence : 5%

Au vu de l'analyse des offres initiales et des critères de jugement détaillés dans le règlement de la consultation, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT a proposé le 29 Juin 2024 au Président d'engager les négociations avec les 2 candidats, à savoir les entreprises VEOLIA EAU – Société des Eaux de Melun et AQUALTER.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec les 2 candidats proposés par la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT et a, en conséquence, invité ces candidats à participer à une réunion de négociation, menée séparément avec chacun des 2 candidats, le 17 Juillet 2024. L'ensemble des candidats s'est présenté à cette réunion.

A la suite de ces 2 réunions, le Président a adressé un courrier daté du 26 Juillet 2024, invitant les candidats à remettre une offre finale prenant en compte les prescriptions, précisions, observations et questions formulées par la Communauté de Communes, avant le 02 Septembre 2024 à 12h00. Ces offres finales ont été reçues, via la plateforme de dématérialisation Maximilien, dans les délais impartis et analysées.

Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-avant, le choix du Président s'est porté sur le candidat ayant présenté une offre pertinente en terme de proposition financière avec tarification du service à l'usager cohérente et justifiée du prix proposé, répondant de façon pertinente en ce qui concerne les propositions techniques mise en œuvre et engagées pour assurer une qualité du service aux abonnés satisfaisante ainsi qu'une astreinte et une réaction face aux situations d'urgence.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, le Président propose au Conseil Communautaire de retenir l'entreprise AQUALTER comme concessionnaire du service public de l'eau potable sur les communes de Blandy-les-Tours, Bombon, Champdeuil, Châtillon-la-Borde, Crisenoy, Fontaine-le-Port, Fouju, Le Châtelet-en-Brie, Moisenay et Sivry-Courtry,

En vertu de l'article L.2131-11 du CGCT, Monsieur Belfiore ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire DÉCIDE :

D'APPROUVER le choix de la société AQUALTER pour assurer, en tant que concessionnaire, la gestion du service public de l'eau potable sur le périmètre des communes de Blandy les Tours, Bombon, Champdeuil, Châtillon la Borde, Crisenoy, Fontaine le Port, Fouju, Le Châtelet en Brie, Moisenay et Sivry-Courtry, dont l'exploitation débutera le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 5 ans.

D'APPROUVER le contrat de concession du service public de l'eau potable sur le périmètre des communes de Blandy les Tours, Bombon, Champdeuil, Châtillon la Borde, Crisenoy, Fontaine le Port, Fouju, Le Châtelet en Brie, Moisenay et Sivry-Courtry à conclure avec la société AQUALTER, contrat dit « Centre Eau » et ses annexes.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat dit « Centre Eau » de concession du service public de l'eau potable sur le périmètre des communes de Blandy les Tours, Bombon, Champdeuil, Châtillon la Borde, Crisenoy, Fontaine le Port, Fouju, Le Châtelet en Brie, Moisenay et Sivry-Courtry, et ses annexes, ainsi que toutes les pièces et actes y afférents, et à procéder à toutes formalités aux fins de son enregistrement et de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
Au Châtelet-en-Brie, le 08/11/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. MOTTE Patrice



Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024

Berger
Levrault

ID : 077-200070779-20241108-2024_98-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le 14/11/2024



ID : 077-200070779-20241108-2024_98-DE